

Département
de la Moselle

COMMUNE DE PHILIPPSBOURG

Arrondissement
de
Sarreguemines

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 14 avril 2018

Conseillers
en fonction : **14**

Sous la présidence de M. Mathieu MULLER

Conseillers
présents : **12**

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille dix-huit, le samedi 14 avril, à 9 heures, les membres du conseil municipal, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire en date du 11 avril 2018 conformément aux articles L 2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Les adjoints : M.MONDAUD Thierry (1^{er}), M.WIMMERS Stéphane (2^{ème}), Mme RONSEAUX Martine (3^{ème}), M.GASSER Rémy (4^{ème}), M.RIEDINGER Luc, M.HAEN Jean-Michel, M.HEURTAUX Stéphane, Mme TOUSSAINT Véronique, Mme GEHRES Liliane, Mme LETZELTER Gréti, Mme KLEIN Rachel.

Absents excusés:

- M.RITZ Christian
- M.KIPFER Tanguy

Le quorum étant atteint, la séance peut débuter valablement.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Mathieu MULLER, Maire.

Le conseil a choisi pour secrétaire : Mme LETZELTER Gréti

APPROBATION DU PV DES DELIBERATIONS

Le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 7 mars 2018.

Approuvé à l'unanimité.

**POINT 1 : APPROBATION DU RECOURS PAR LE MAIRE A LA PROCEDURE D'URGENCE
(ARTICLE L.2121-11 DU CGCT)**

Monsieur le Maire expose,

Par convocation adressée le 6 avril 2018, les membres du conseil municipal ont été informés de la tenue d'un conseil municipal, le mercredi 11 avril 2018, concernant notamment l'adoption des budgets primitifs 2018.

Considérant que le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 11 avril 2018 ;

Considérant que le budget primitif doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (loi du 2 mars 1982) et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Il a été décidé de recourir à la procédure de convocation du conseil municipal en urgence, le délai entre l'envoi de ces documents et la réunion du conseil municipal n'étant plus au moins égal à trois jours francs.

Sachant que l'article L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit,

« Dans les communes de moins de 3 500 habitants, la convocation est adressée trois jours francs au moins avant celui de la réunion.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire, sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Il est donc demandé au conseil municipal, en début de séance, de se prononcer sur le recours à l'urgence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-11 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le recours à la procédure d'urgence concernant la réunion du conseil municipal de ce jour, samedi 14 avril 2018 à 9h00 et comportant en plus de la présente délibération, l'ordre du jour suivant :

- Point n°2 : Affectation du résultat
- Point n°2.1 : Affectation du résultat cumulé d'exploitation 2017 - Budget COMMUNE
- Point n°2.2 : Affectation du résultat cumulé d'exploitation 2017 - Budget CAMPING
- Point n°2.3 : Affectation du résultat cumulé d'exploitation 2017 - Budget S.E.A
- Point 3 : Adoption du taux des 3 taxes locales pour l'année 2018
- Point 4 : Adoption des budgets Primitifs 2018
- Point 4.1 : Adoption budget primitif 2018 – COMMUNE
- Point 4.2 : Adoption budget primitif 2018 – CAMPING HANAU
- Point 4.3 : Adoption budget primitif 2018 – SEA
- Point 5 : Demande de subvention Collège Jean-Jacques KIEFFER
- Point 6 : Demande de subvention de l'Amicale des agents territoriaux du Pays de Bitche
- Point 7 : Demande de subvention de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers
- Point 8 : Convention pour l'entretien des dispositifs d'assainissement autonome 2017/2018
- Point 9 : Création d'un poste d'apprenti
- Point 10 : Ouverture de postes saison 2018
- Point 11 : Convention CAMNS (Club d'activités des Maîtres-Nageurs-Sauveteurs)
- Point 12 : Convention THELIS/SEQUOIA SOFT
- Point 13 : Convention AFONE MONETICS

AFFAIRES FINANCIERES**POINT 2 : AFFECTATION DU RESULTAT****POINT 2.1 : AFFECTATION DU RESULTAT CUMULE D'EXPLOITATION 2017
BUDGET COMMUNE**

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir approuvé le Compte Administratif et de Gestion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'affecter le résultat cumulé d'exploitation de l'exercice 2017 qui s'élève à 122 554,27 euros comme suit :

- | | |
|--|-------------------------|
| - affectation à l'excédent reporté :
(report à nouveau créditeur compte 110) | 86 208,56 euros (002R) |
| - affectation en couverture du besoin de
financement de la section d'investissement | 36 345,71 euros (1068R) |

**POINT 2.2 : AFFECTATION DU RESULTAT CUMULE D'EXPLOITATION 2017
- BUDGET CAMPING**

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir approuvé le Compte Administratif et de Gestion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'affecter le résultat cumulé d'exploitation de l'exercice 2017 qui s'élève à 154 865,25 euros comme suit :

- | | |
|--|-------------------------|
| - affectation à l'excédent reporté :
(report à nouveau créditeur compte 110) | 131 040,04 euros (002R) |
| - affectation en couverture du besoin de
financement de la section d'investissement | 27 041,51 euros (1068R) |

**POINT 2.3 : AFFECTATION DU RESULTAT CUMULE D'EXPLOITATION
2017 - BUDGET S.E.A**

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir approuvé le Compte Administratif et de Gestion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'affecter le résultat cumulé d'exploitation de l'exercice 2017 qui s'élève à 68 035,46 euros comme suit :

- | | |
|--|-------------------------|
| - affectation à l'excédent reporté :
(report à nouveau créditeur compte 110) | 41 204,54 euros (002R) |
| - affectation en couverture du besoin de
financement de la section d'investissement | 26 830,92 euros (1068R) |

POINT 3 : ADOPTION DU TAUX DES 3 TAXES LOCALES POUR L'ANNEE 2018

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les 3 taxes locales au taux voté en 2017.

	Taux voté en 2017
■ Taxe d'habitation :	8,59 %
■ Taxe foncière bâti :	9,20 %
■ Taxe foncière non bâti :	53.95 %

Ayant entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de maintenir pour 2018 le taux des trois taxes comme suit:

	Taux 2017	Taux 2018
■ Taxe d'habitation :	8,59 %	8.59 %
■ Taxe foncière bâti :	9,20 %	9.20 %
■ Taxe foncière non bâti :	53.95 %	53.95 %

POINT 4 : ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2018

POINT 4.1 : ADOPTION BUDGET PRIMITIF 2018 – COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2311-1 à L 2343-2,
Vu la délibération en date du 7 mars 2018 adoptant le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2017 ;

Monsieur le Maire expose le contenu du Budget Principal de la commune pour l'exercice 2018, et propose l'adoption de ce budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 1 abstention, **ADOpte** le Budget Primitif Principal de la COMMUNE pour l'exercice 2018 arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	470 628,00	381 995,59
Recettes	470 628,00	381 995,59

POINT 4.2 : ADOPTION BUDGET PRIMITIF 2018 – CAMPING HANAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2311-1 à L 2343-2,
Vu la délibération en date du 7 mars 2018 adoptant le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2017 ;

Monsieur le Maire expose le contenu du Budget CAMPING HANAU pour l'exercice 2018, et propose l'adoption de ce budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **ADOpte** le Budget Primitif CAMPING HANAU pour l'exercice 2018 arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	476 143,04	98 091,55
Recettes	476 143,04	98 091,55

POINT 4.3 : ADOPTION BUDGET PRIMITIF 2018 – SEA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2311-1 à L 2343-2,
Vu la délibération en date du 7 mars 2018 adoptant le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2017 ;

Monsieur le Maire expose le contenu du Budget SEA pour l'exercice 2018, et propose l'adoption de ce budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **ADOpte** le Budget Primitif SEA pour l'exercice 2018 arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	95 645,54	49 857,46
Recettes	95 645,54	49 857,46

POINT 5 : DEMANDE DE SUBVENTION COLLEGE JEAN-JACQUES KIEFFER

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la demande de subvention concernant le Collège Jean-Jacques KIEFFER pour un voyage pédagogique de 5 jours à LA FRANQUI pour un habitant de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de ne pas octroyer de subvention.

POINT 6 : AMICALE DES AGENTS TERRITORIAUX DU PAYS DE BITCHE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande suivante :

- Subvention par Amicale des Agents Territoriaux du Pays de Bitche

Ayant entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de ne pas verser de subvention à Amicale des Agents Territoriaux du Pays de Bitche.

POINT 7 : AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE PHILIPPSBOURG

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de subvention déposée par l'amicale des sapeurs-pompiers de Philippsbourg à hauteur de 582,60 € au titre de l'Assurance de l'Union 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**, de verser une subvention de 582,60 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Philippsbourg au titre de l'Assurance de l'Union 2018.

AFFAIRES GENERALES

POINT 8 : CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT AUTONOME 2017-2018.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il convient de procéder des bacs dégraisseurs de la salle polyvalente.

Il propose de conclure une convention pour l'entretien des dispositifs d'assainissement autonome avec le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle pour la période 2017/2018.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention et précise les tarifs en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DEMANDE** :

- de solliciter d'autres devis ;

- autorise le Maire à consulter ;
- autorise le Maire à recourir au moins disant.

POINT 9 : CREATION D'UN POSTE D'APPRENTI

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le contrat d'apprentissage de Mademoiselle Marie KOCHER trouvera son terme le 31 août 2018.

Il propose d'ouvrir un poste d'apprenti à compter du 1er septembre 2018.

Ayant entendu l'exposé et après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- De créer un poste d'apprenti CAP Petite Enfance à compter du 1er septembre 2018 ;
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.
- De prévoir au budget les sommes nécessaires.

CAMPING

POINT 10 : OUVERTURE DE POSTES SAISON 2018

L'assemblée ;

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter plusieurs personnels saisonniers pour assurer la saison touristique 2018 du camping de l'étang de Hanau ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**:

Le recrutement direct de 13 agents non titulaires pour un besoin saisonnier ou agents en contrats aidés pour une période maximale de 12 mois :

- 6 postes d'adjoint administratif 2° classe
- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives
- 6 postes d'adjoint technique 2° classe

Monsieur le Maire est chargé :

- de la constatation des besoins concernés ;
- de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil ;
- du recrutement des agents.

Monsieur le Maire est habilité à ce titre à conclure les actes d'engagement et est autorisé à remplacer les agents saisonniers momentanément indisponibles.

POINT 11 : CONVENTION CAMNS

Monsieur le Maire présente la convention proposée par le C.A.M.N.S (Club d'Activités des Maitre Nageurs-Sauveteurs) convenant de ce qui suit :

1. Le CAMNS propose pour la saison 2018 le personnel de surveillance nécessaire à la surveillance de l'établissement ou de la baignade
2. La Commune de PHILIPPSBOURG s'engage en contrepartie à recruter en priorité les personnes proposées par le CAMNS, et à adhérer en réglant la somme de 80€ au titre de la cotisation annuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer la convention.

POINT 12 : CONVENTION THELIS/SEQUOIASOFT

Monsieur le Maire présente la convention proposée par THELIS/SEQUOIASOFT convenant de l'action de formation intitulée FORMATION MIGRATION ESEASON, d'une durée de 8 heures, ayant pour objectif l'acquisition, entretien ou le perfectionnement des compétences au camping municipal HANAU, pour un montant de 1050,00 HT (1260,00 € TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer la convention.

POINT 13 : RENOUELEMENT DU CONTRAT AFONE MONETICS

Dans le cadre de la démarche de fidélisation et suite aux évolutions technologiques, Monsieur le Maire présente le bulletin de souscription pour le renouvellement du terminal de paiement au tarif de 14,00€HT/mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer le contrat de renouvellement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h30.

Suivent les signatures au registre.

Pour extrait conforme.

Le Maire



Mathieu MULLER

Philippsbourg, le 18 avril 2018.

Publié et/ou adressé à la Sous-Préfecture le 23 avril 2018

Exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n°82-623 du 22/07/1982